

**ORDRE DU JOUR**

*Adoption du compte-rendu de la séance du 22 février 2018*  
*Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations*

**DELIBERATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE**

RAPPORTEUR

N° 2018-13 Désignation d'un secrétaire de séance

M. DENIS

N° 2018-14 Mutualisation avec le SYMVAHEM – création d'une entente

M. DENIS

**PREVENTION DES INONDATIONS**

N° 2018-15 PAPI – avenant convention mandat CCHPM

M. PRUVOST

**MISE EN VALEUR DES MILIEUX**

N° 2018-16 Lutte contre le rat musqué – Aide aux GDON

M. DESCHODT

**PERSONNEL**

N° 2018-17 Avancement - Ratio promus / promouvables 2018

M. DENIS

N° 2018-18 Régime indemnitaire – Mise en place du RIFSEEP

M. DENIS

N° 2018-19 Modification du tableau des effectifs

M. DENIS

**FINANCES**

N° 2018-20 Compte administratif 2017 – Compte de gestion – Affectation du résultat

M. DENIS

N° 2018-21 Budget primitif 2018

M. DENIS

**INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

**CONVENTION CADRE D'ENTENTE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS  
MATERIELS ET DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES EAUX DE L'AA (SMAGEAA)  
ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM (SYMVAHEM)**

Entre le syndicat mixte de gestion des eaux de l'Aa (SmageAa), représenté par Monsieur Christian DENIS, Président, autorisé à signer par délibération n°2018-14 en date du 28 mars 2018

et

le syndicat mixte de la Vallée de la hem (SYMVAHEM), représenté par Monsieur José BOUFFART, Président, autorisé à signer par délibération n°08/2018 en date du 11 avril 2018

**Il a été décidé ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des locaux et des moyens matériels du SmageAa, sis 15 rue Bernard Chochoy à Esquerdes au profit du SYMVAHEM pour héberger un agent chargé de suivre les actions du PAPI, dans le but d'un partage d'expérience entre les techniciens des deux structures.

**ARTICLE 2 : LOCAUX ET MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION (ET FLUIDES CORRESPONDANTS)**

Seront mis à disposition du SYMVAHEM, pour le chargé de mission en charge du suivi des actions du PAPI, les éléments suivants :

Concernant les locaux :

- Un bureau équipé de mobilier de bureau (bureau, casier de rangement, fauteuil ou siège, téléphone fixe, armoire de rangement) ainsi que les fluides associés et assurances ;
- Un accès au sanitaire ;
- Un accès à l'espace cuisine/repas ;
- Un accès aux salles de réunion pour pouvoir organiser des réunions avec des partenaires, en fonction de la disponibilité ;
- Un accès au photocopieur NetB et couleur (avec éventuellement code d'accès SYMVAHEM pour décompter les copies au réel) ;

Concernant les moyens matériels et services associés :

- Un accès à la machine à affranchir (avec décompte manuel ou automatique des courriers envoyés pour décompter les affranchissements au réel)
- des fournitures administratives de base
- un véhicule dans le pool existant (donc non prioritaire)
- communications téléphoniques fixes, fax et internet.

L'ordinateur est acheté par le SYMVAHEM avec le souci que celui-ci puisse faire l'objet d'une maintenance par le prestataire du SmageAa.

**ARTICLE 3 : AUTRES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Il est entendu que pour assurer le bon fonctionnement de ce dispositif de mutualisation, le service accueil et plus généralement les services du SmageAa sont parties prenantes à la bonne intégration de l'agent concerné (ex. accueil : appel tél, rendez-vous sur place, prise de note en cas d'absence... / ex. accompagnement technique : conseil à la conduite de projet, aux démarches administratives, au montage et à l'exécution des marchés publics, ...).

Le chargé de mission PAPI de la Hem reste sous la responsabilité hiérarchique du SYMVAHEM.

**ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucun des syndicats.

Le SYMVAHEM s'engage à rembourser au SmageAa les charges correspondantes engendrées par la mise à disposition, à son profit, des éléments visés à l'article 2 de la manière suivante :

- Loyer du bâtiment et charges : au prorata du nombre de "bureaux" (y compris ateliers pédagogiques et hangar)
- Photocopieur : décompte au réel (ou au pro rata par agent en bureau)
- Affranchissement : décompte au réel
- Fournitures administratives : au prorata des agents en bureau
- Utilisation du véhicule : décompte kilométrique – remboursement sur la base légale (barème fiscal)
- Services / frais associés (correspondant à l'assurance des locaux, aux maintenances du matériel de bureautique, service informatique, communications, accès à la documentation et services d'accueil et d'accompagnement technique), au prorata par agent en bureau ou par "bureau" selon le frais considéré.

Toute dépense exceptionnelle qui devrait être portée par le SmageAa le sera après information des services de direction du SYMVAHEM et de son Président.

Le SmageAa assure l'avance des dépenses. Un état récapitulatif des frais à rembourser pour l'année n sera établi par le SmageAa en début d'année n+1 et transmis par titre au SYMVAHEM pour paiement.

Le montant de la mise à disposition fera l'objet d'une révision chaque année avant le vote du budget, par la conférence, au vu de l'état récapitulatif de l'année précédente et du compte administratif.

#### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA CONFERENCE**

Conformément à l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une conférence est mise en place pour laquelle chaque comité syndical désigne trois membres.

Celle-ci validera annuellement le montant de la mise à disposition. Elle proposera toute adaptation qui pourra s'avérer nécessaire.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

#### **ARTICLE 8 : RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Esquerdes

Le 4 juin 2018

En 4 exemplaires

Pour le SmageAa

Le Président, M. Christian DENIS



Pour le SYMVAHEM

Le Président, M. José BOUFFART



**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**DELIBERATION 2018-14**

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

**Administration générale** : mutualisation avec le SYMVAHEM – création d'une entente

Rapporteur : Monsieur Denis

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les élus du SmageAa et du SYMVAHEM ont engagé des discussions depuis un peu plus d'un an. Cela a abouti à ce jour à la réalisation de l'étude commune sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur nos territoires en vue de l'adaptation des statuts de nos deux syndicats.

Par ailleurs, le SYMVAHEM dispose d'un programme de travaux du même type que les champs d'inondation contrôlée du SmageAa. Ce programme est inclus dans le PAPI labellisé du Delta de l'Aa ; mais le SYMVAHEM ne dispose pas encore de personnel technique dans ce domaine. Pour mener à bien son programme, il envisage l'embauche d'un ingénieur ou technicien en hydraulique pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article L5221-1 et suivants du CGCT, les deux syndicats de bassin versant peuvent provoquer une entente en vue d'assurer la mise en œuvre des missions de service public comprises dans leurs attributions.

Ainsi, considérant l'expérience du SmageAa pour ce type d'opération, il a été proposé d'accueillir le chargé de mission du SYMVAHEM au sein des locaux du SmageAa quand ceux-ci seront installés à la Maison du Papier à Esquerdes. Le chargé de mission pourra ainsi bénéficier de locaux adaptés, de moyens matériels, et du partage d'expérience avec les agents du SmageAa.

Une contrepartie financière sera demandée au SYMVAHEM à hauteur de la dépense engagée.

Le projet de convention cadre d'entente est joint.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical :

- autorise le Président à signer la convention avec le SYMVAHEM et ses éventuels avenants, et à engager toutes les démarches liées à sa mise en œuvre ;
- désigne, à bulletin secret, trois de ses membres pour participer à la conférence mise en place pour cette entente intercommunale :
  - Mathieu PRUVOST
  - Daniel DESCHODT
  - Christian DENIS

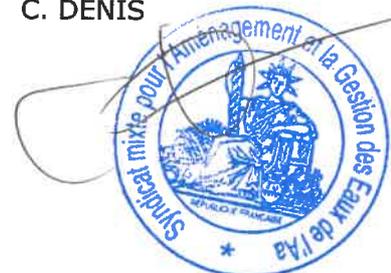
Certifié exécutoire

A compter du 05 AVR. 2018

Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180328-2018\_14-DE

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**18h00 - CAPSO**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 20 mars ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,  
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,  
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués titulaires,  
Messieurs David GILLET, Jean-Pierre BAUDENS délégués suppléants.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué suppléant

**Membres suppléants siégeant**

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS

**Absents excusés**

Messieurs Bertrand PETIT, Jean-Michel BOUHIN, Christian DELASSUS  
Mesdames Marie-André BECKAERT et Daisy COUSIN

Le nombre de votants présents était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
1

Le nombre de pouvoirs était de 0.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1



SmageAa

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

2018/7

ID : 062-256204256-20180328-2018\_15-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018

### DELIBERATION 2018-15

**Prévention des inondations :** PAPI - avenant convention mandat CCHPM

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

Précédentes délibérations : 20/06/2013, 09/10/2013

Conformément à la convention de mandat en date du 16 juillet 2013, le SmageAa assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de ralentissement des ruissellements en tête de bassin versant de l'Aa.

Suite aux différentes études, le scénario d'aménagement retenu est le suivant :

- Création de 2 ouvrages de rétention,
- Agrandissement de 2 ouvrages de rétention existants,
- Optimisation de 11 ouvrages de rétention existants.

La conception du programme a été finalisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Les procédures réglementaires sont en cours d'achèvement. Une première phase de travaux dits d'urgence a été réalisée en 2016 et 2017 (5 ouvrages sécurisés). La poursuite des travaux pourra être lancée en 2018 - 2019 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires et de la maîtrise foncière des terrains.

Afin d'assurer l'avance de trésorerie liée au projet, la CCHPM autorise le SmageAa à avoir recours à une ligne de trésorerie ou à un prêt relais. La CCHPM s'engage à rembourser la totalité des frais bancaires et de gestion liés à cette opération.

Les autres modifications intégrées à l'avenant sont les suivantes :

- Changement de dénomination de la communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs suite à la fusion avec la communauté de communes du canton de Fruges,
- Actualisation du scénario d'aménagement,
- Actualisation du budget prévisionnel de l'opération.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le Président à :

- Signer l'avenant n°1 de la convention de mandat,
- Avoir recours à une ligne de trésorerie ou à un prêt relais concernant cette opération.

Certifié exécutoire

A compter du 05 AVR. 2018  
Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
C. DENIS





**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**18h00 - CAPSO**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 20 mars ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, Président  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,  
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,  
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués titulaires,  
Messieurs David GILLET, Jean-Pierre BAUDENS délégués suppléants.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué suppléant

**Membres suppléants siégeant**

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS

**Absents excusés**

Messieurs Bertrand PETIT, Jean-Michel BOUHIN, Christian DELASSUS  
Mesdames Marie-André BECKAERT et Daisy COUSIN

Le nombre de votants présents était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
1

Le nombre de pouvoirs était de 0.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**DELIBERATION 2018-16**

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

**Mise en valeur des milieux :** Lutte contre le rat musqué – Aide aux GDON

**Rapporteur :** Monsieur DESCHODT

Depuis 2005, le SmageAa aide les différents GDON soit par des dotations en pièges, soit financièrement. Depuis 2008, l'aide du SmageAa se fait sous la forme d'une subvention.

Le bilan définitif des prises de rat musqué pour l'année 2017 sur le territoire du SmageAa n'est pas encore connu.

Le SmageAa reconduira son action de soutien aux GDON présents sur son territoire pour l'année 2018 sous forme de subventions plafonnées à hauteur de :

	Plafond de subvention
GDON du Haut pays	400 €
GDON Pays de Saint-Omer	1 000 €
GDON du Pays de Lumbres	800 €
Groupeement Flandres Maritimes	600 €
GDON de Radinghem en Weppes	800 €
Total	<b>3 600 €</b>

Soit un montant maximal de **3 600 € TTC** pour l'année 2018.

Ces subventions seront accordées suite à une demande écrite des présidents de GDON nous informant de leurs besoins. Cette demande sera accompagnée d'une justification financière ainsi que des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Pour rappel, en 2017, la dotation était de 4 100 € TTC. 4 GDON ont fait une demande justifiée auprès du SmageAa (GDON de Radinghem en Weppes, Flandres maritimes, Lys-Aa et Pays de Lumbres).

La trame générale de la convention de financement est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- inscrire les dépenses au budget 2018,
- signer la convention avec les GDON.

Certifié exécutoire

A compter du **05 AVR. 2018**  
Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
C. DENIS





**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**18h00 - CAPSO**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 20 mars ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,  
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,  
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués titulaires,  
Messieurs David GILLET, Jean-Pierre BAUDENS délégués suppléants.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué suppléant

**Membres suppléants siégeant**

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS

**Absents excusés**

Messieurs Bertrand PETIT, Jean-Michel BOUHIN, Christian DELASSUS  
Mesdames Marie-André BECKAERT et Daisy COUSIN

Le nombre de votants présents était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
1

Le nombre de pouvoirs était de 0.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**DELIBERATION 2018-17**

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

**Personnel** : Avancement - Ratio promus /  
promouvables

**Rapporteur** : M. DENIS

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0 % et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu**, l'avis du Comité Technique (saisit le 12 janvier 2018) en date du : 16 mars 2018

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical de fixe les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement de grade au SmageAa comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %	Nombre de nominations possibles
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	4

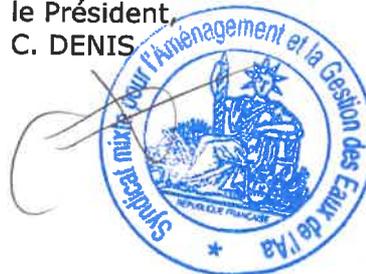
Certifié exécutoire

A compter du  
Le Président,

05 AVR. 2018



pour extrait conforme  
le Président,  
C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180328-2018\_17-DE

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**18h00 - CAPSO**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 20 mars ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, Président  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,  
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,  
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués titulaires,  
Messieurs David GILLET, Jean-Pierre BAUDENS délégués suppléants.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué suppléant

**Membres suppléants siégeant**

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS

**Absents excusés**

Messieurs Bertrand PETIT, Jean-Michel BOUHIN, Christian DELASSUS  
Mesdames Marie-André BECKAERT et Daisy COUSIN

Le nombre de votants présents était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
1

Le nombre de pouvoirs était de 0.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**DELIBERATION 2018-18**

**PERSONNEL** : Mise en place du régime indemnitaire du personnel tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP

**Rapporteur** : Monsieur DENIS

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

*Précédente délibération : 2016-20 du 1<sup>er</sup> juin 2016*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu la saisine du Comité Technique en date du 12 janvier 2018, relative à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents du SmageAa,
- Vu l'avis du Comité Technique du 16 mars 2018

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est composé de deux parties :

- ▶ **I.F.S.E** : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.  
Cette indemnité repose sur :
  - une formalisation précise de critères professionnels
  - la prise en compte de l'expérience professionnelle
- ▶ **C.I.A** : Complément Indemnitaire Annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **1. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)**

### *1.1 Principe*

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose :

- sur la formalisation de critères professionnels
- et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle

**Cette indemnité est donc liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### *1.2 Bénéficiaires*

Il est proposé au Comité syndical d'instituer l'I.F.S.E, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### *1.3 Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima*

Les **groupes de fonctions** sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :



	<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>
<b>Critères</b>	<i>Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet</i>	<i>Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent</i>	<i>Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilités prononcées, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions</i>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement direct</li> <li>- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>- Responsabilité de coordination</li> <li>- Responsabilité de projet</li> <li>- Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, en valeur)</li> <li>- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances particulières (niveau expert, intermédiaire, basique)</li> <li>- Complexité</li> <li>- Niveau de qualification requis</li> <li>- Temps d'adaptation</li> <li>- Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Initiative</li> <li>- Diversité des tâches, dossiers ou projets</li> <li>- Influence et motivation d'autrui</li> <li>- Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vigilance</li> <li>- Risques d'accident</li> <li>- Risques de maladie professionnelle</li> <li>- Responsabilité matérielle</li> <li>- Valeur du matériel utilisé</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- Valeur des dommages</li> <li>- Responsabilité financière</li> <li>- Effort physique</li> <li>- Tension mentale, nerveuse</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Relations internes</li> <li>- Relations externes</li> <li>- Facteurs de perturbation</li> </ul>

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les **emplois du SmageAa** repris ci-après sont répartis en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI ET CADRES D'EMPLOI DU SMAGEAA			I.F.S.E MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS DU SMAGEAA	CADRE D'EMPLOI	NON LOGE
<b>CATEGORIE A</b>			
Groupe 1	Direction	Ingénieur territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
Groupe 2	Responsable administratif (ve)	Attaché territorial	32 130 €
Groupe 3	Non concerné		
Groupe 4	Animateur CLE	Ingénieur territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
<b>CATEGORIE B</b>			
Groupe 1	Technicien inondation / PAPI	Technicien territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
	Technicien Milieu	Technicien territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
	Animateur agricole	Technicien territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
Groupe 2	Technicien risque	Technicien territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
Groupe 3	Animateur Maison du Papier	Animateur territorial	14 650 €
<b>CATEGORIE C</b>			
Groupe 1	Chef équipe rivière	Adjoint technique territorial	11 340 €
		Agent de maîtrise	11 340 €
Groupe 2	Cantonnier de rivière	Adjoint technique territorial	10 800 €
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	10 800 €

#### 1.4 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- Obligatoire en cas de changement de fonctions
- Obligatoire en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de **l'expérience professionnelle acquise par l'agent à savoir :**
  - o L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
  - o L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,
  - o Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffusion de savoir à autrui, force de proposition...)

#### 1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) ; l'I.F.S.E suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : I.F.S.E maintenue intégralement

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et maladie grave : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

### 1.6 Périodicité de versement

L'I.F.S.E sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 1.7 Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### 1.8 Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

- **1<sup>er</sup> juillet 2016** – cadre d'emploi des attachés territoriaux (délibération 2016-20 du 01 juin 2016)
- **1<sup>er</sup> jour du mois suivant la prise de la délibération** pour les cadres d'emplois d'adjoint technique territorial, d'agent de maîtrise et animateur territorial

## 2. La mise en place du complément indemnitaire annuel : C.I.A

### 2.1 Principe

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P), afin de **tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.**

### 2.2 Bénéficiaires

Il est proposé au Comité syndical d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat le C.I.A aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services de 12 mois minimum.

### 2.3 Critères à prendre en compte lors du versement du C.I.A

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son sens du service public
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Son implication dans les projets du service, ses prises d'initiative
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être également pris en considération dans l'attribution du C.I.A.

## 2.4 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Les **emplois du SmageAa** repris ci-après sont répartis en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI ET CADRES D'EMPLOI DU SMAGEAA			C.I.A MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS DU SMAGEAA	CADRE D'EMPLOI	NON LOGE
<b>CATEGORIE A</b>			
Groupe 1	Direction	Ingénieur territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
Groupe 2	Responsable administratif (ve)	Attaché territorial	5 670 €
Groupe 3		<i>Non concerné</i>	
Groupe 4	Animateur CLE	Ingénieur territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
<b>CATEGORIE B</b>			
Groupe 1	Technicien inondation / PAPI	Technicien territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
	Technicien Milieu	Technicien territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
	Animateur agricole	Technicien territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
Groupe 2	Technicien risque	Technicien territorial	<i>Attente parution arrêté ministériel</i>
Groupe 3	Animateur Maison du Papier	Animateur territorial	1 995 €
<b>CATEGORIE C</b>			
Groupe 1	Chef équipe rivière	Adjoint technique territorial	1 260 €
		Agent de maîtrise	1 260 €
Groupe 2	Cantonnier de rivière	Adjoint technique territorial	1 200 €
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	1 200 €

## 2.5 Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

## 2.6 Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour rappel le versement du C.I.A est facultatif.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 2.7 Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### 2.8 La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

- **1<sup>er</sup> juillet 2016** – cadre d'emploi des attachés territoriaux (délibération 2016-20 du 01 juin 2016)
- **1<sup>er</sup> jour du mois suivant la prise de la délibération** pour les cadres d'emplois d'adjoint technique territorial, d'agent de maîtrise et animateur territorial

## 3. Les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

- ▶ Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
  - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
  - L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
  - L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
  - La prime de service et de rendement (PSR)
  - L'indemnité spécifique de service (ISS)
- ▶ L'IFSE est en revanche cumulable avec :
  - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
  - Les dispositifs d'intéressement collectif
  - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
  - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
  - La prime de responsabilité versée au DGS

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour les autres emplois du SmageAa fera l'objet d'une prochaine délibération, après publication des arrêtés d'application concernant les cadres d'emploi d'ingénieur territorial, et de technicien territorial.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical approuve les groupes de fonctions et la mise en place du nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P.

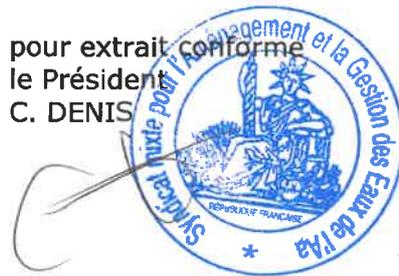
Certifié exécutoire

A compter du

Le Président,



pour extrait conforme  
le Président  
C. DENIS





**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**18h00 - CAPSO**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 20 mars ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,  
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,  
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués titulaires,  
Messieurs David GILLET, Jean-Pierre BAUDENS délégués suppléants.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué suppléant

**Membres suppléants siégeant**

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS

**Absents excusés**

Messieurs Bertrand PETIT, Jean-Michel BOUHIN, Christian DELASSUS  
Mesdames Marie-André BECKAERT et Daisy COUSIN

Le nombre de votants présents était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
1

Le nombre de pouvoirs était de 0.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018

### DELIBERATION 2018-19

**Personnel** : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur DENIS

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SmageAa.

- ▶ Considérant la délibération n° 2018-09 fixant le taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade, il appartient au comité syndical de modifier le tableau des effectifs en créant à compter du 01 mai 2018 :
  - trois **emplois permanents à temps complet** au grade d'**adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**. Les agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2018 pourront ainsi être nommés sur leur grade d'avancement.
- ▶ Considérant la saisine faite auprès de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2018, soumettant la demande de promotion interne au choix d'un agent au grade d'**agent de maîtrise**. Il appartient au comité syndical, après avis de la CAP, de modifier le tableau des effectifs en créant à compter du 01 mai 2018 :
  - Un **emploi permanent à temps complet** au grade d'**agent de maîtrise**

Ces créations d'emploi se font à masse salariale constante.

Un projet de suppression des emplois du fait des nouveaux emplois créés par avancement, sera soumis au prochain Comité Technique du Centre de Gestion.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve le tableau des effectifs modifié comme suit incluant :

- ▶ la création de 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- ▶ la création d'1 emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise

Emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdo. du poste	poste occupé depuis le	poste vacant depuis le
<b>Administratif</b>					
Attaché	A	1	35H	01/08/2012	
Rédacteur	B	1	35H		31/07/2017
<b>Technique</b>					
Ingénieur	A	1	35H	01/07/2016	
Ingénieur principal	A	1	35H	01/03/2011	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35H 35H	01/12/2010 15/12/2017	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	35H 35H	01/12/2010 01/05/2015	15/12/2017
Technicien territorial	B	1	35H	01/01/2018	
Agent de maitrise	C	1	35H	<b>01/05/2018</b>	
Adjoint techn ppl 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35H	01/03/2016	01/05/2018
Adjoint tech ppl 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35H	<b>01/05/2018</b>	
Adjoint technique	C	3	35H 2,5H	16/02/2004 16/02/2004	01/05/2018
<b>Animation</b>					
Animateur ppl 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	17,5H	01/07/2017	

Certifié exécutoire  
A compter du 05 AVR. 2018  
Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
C. DENIS





SmageAa

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**18h00 - CAPSO**

Envoyé en préfecture le 05/04/2018  
Reçu en préfecture le 05/04/2018  
Affiché le   
ID : 062-256204256-20180328-2018\_19-DE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 20 mars ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, Président  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,  
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,  
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués titulaires,  
Messieurs David GILLET, Jean-Pierre BAUDENS délégués suppléants.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué suppléant

**Membres suppléants siégeant**

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS

**Absents excusés**

Messieurs Bertrand PETIT, Jean-Michel BOUHIN, Christian DELASSUS  
Mesdames Marie-André BECKAERT et Daisy COUSIN

Le nombre de votants présents était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
1

Le nombre de pouvoirs était de 0.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1

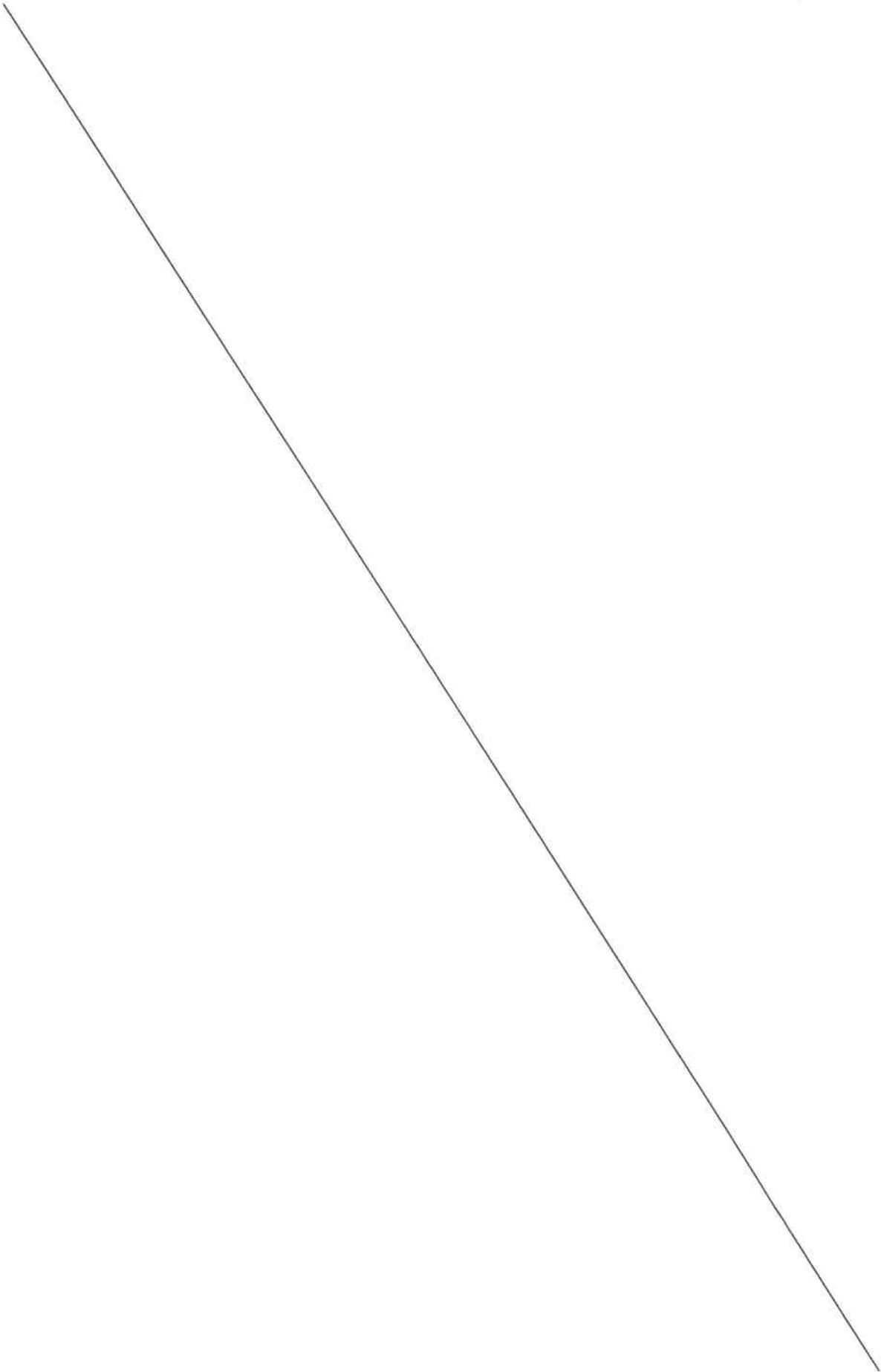
Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180328-2018\_19-DE



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**DELIBERATION 2018-20**

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

**FINANCES** : Compte administratif 2017 – Compte de gestion – Affectation du résultat

**Rapporteur** : M. DENIS & M. PRUVOST

Le compte administratif qui vous est présenté est le reflet de l'exécution de toutes les opérations effectuées par le SmageAa au cours de l'**exercice 2017**.

**Opérations de l'exercice 2017 :**

**Fonctionnement :**

Dépenses	956 244,34
Recettes	1 053 955,65
Résultat exercice	<b>+ 97 711,31</b>

**Investissement :**

Dépenses	1 452 320,15
Recettes	795 997,52
Résultat exercice	<b>- 656 322,63</b>

*Résultat de clôture :*

SECTIONS	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
investissement	576 676,68	1 847,43	- 656 322,63	- 79 645,95
fonctionnement	1 847,43		97 711,31	97 711,31

Compte tenu de ces éléments, le président propose de prendre la délibération suivante dans la forme réglementaire.

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Christian DENIS, président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

a) lui donne acte des résultats du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				576 676,68		576 676,68
Part affectée à investiss				1 847,43		1 847,43
Opérations de l'exercice	956 244,34	1 053 955,65	1 452 320,15	795 997,52	2 408 564,49	1 849 953,17
Totaux		1 053 955,65		1 372 674,20		2 426 629,85
Résultat de clôture		97 711,31	- 79 645,95			18 065,36

déficit de financement	- 79 645,95
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	534 315,09
Restes à réaliser en recettes d'investissement	601 097,68
Total à reporter	12 863,36

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

c) a reconnu les restes à réaliser en dépenses d'investissement

d) a arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

e) décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

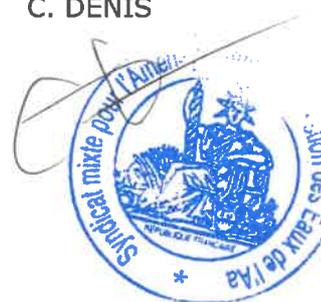
- en section d'investissement au compte 1068 pour : 97 711,31

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,

05 AVR. 2018



pour extrait conforme  
le Président,  
C. DENIS



**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**18h00 - CAPSO**

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le

Berger  
Levrault  
2018/

ID : 062-256204256-20180328-2018\_20-DE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 20 mars ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,  
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,  
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués titulaires,  
Messieurs David GILLET, Jean-Pierre BAUDENS délégués suppléants.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué suppléant

**Membres suppléants siégeant**

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS

**Absents excusés**

Messieurs Bertrand PETIT, Jean-Michel BOUHIN, Christian DELASSUS  
Mesdames Marie-André BECKAERT et Daisy COUSIN

Le nombre de votants présents était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
1

Le nombre de pouvoirs était de 0.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1

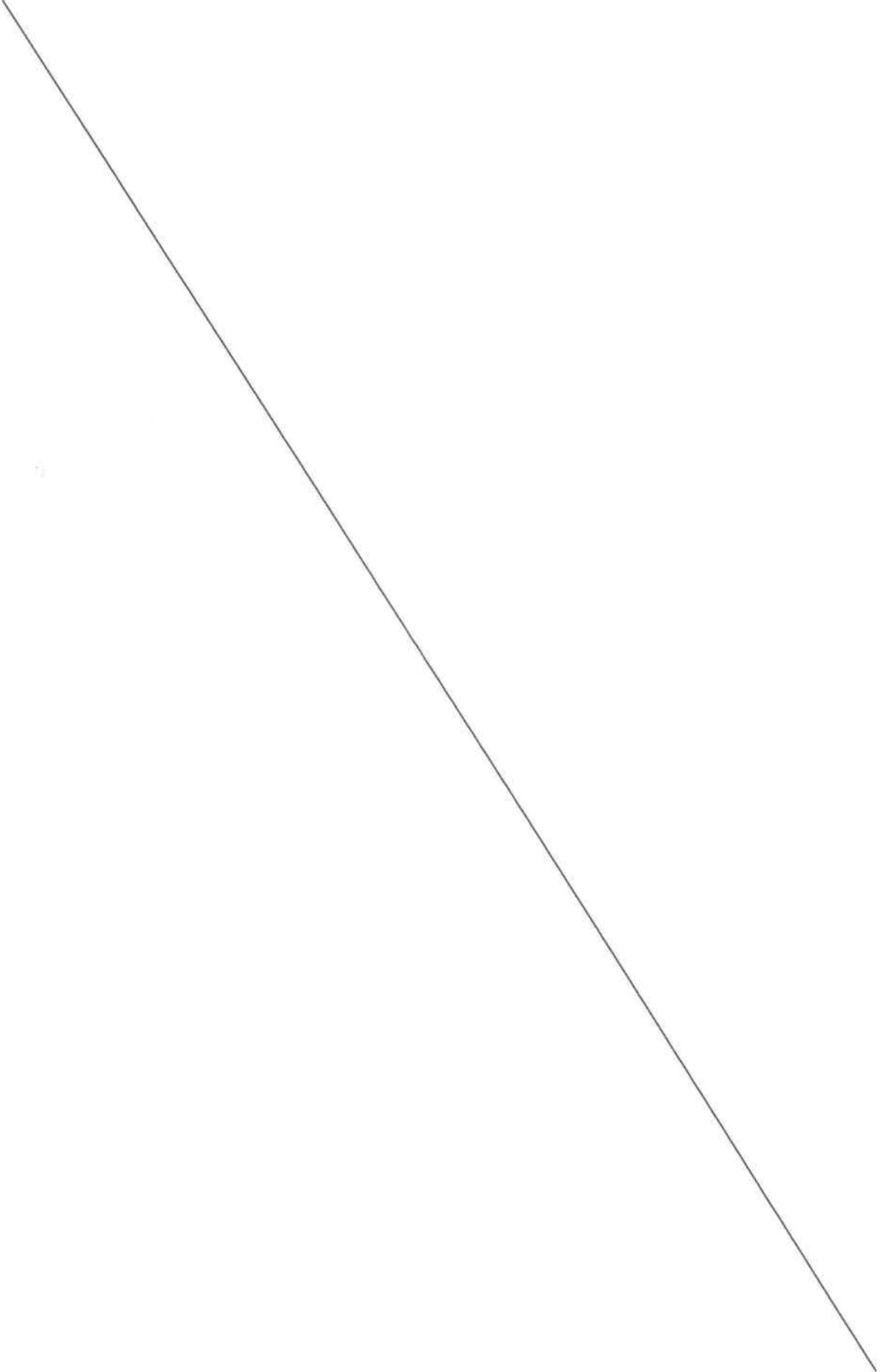
Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180328-2018\_20-DE



<b>Lors du vote du compte administratif</b>	
Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	<input type="text"/>
Contre	Pour <input type="text"/>

SmageAa

DELIBERATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
OU

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

<b>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</b>	
Nombre de membres en exercice	<input type="text"/>
Nombre de membres présents	<input type="text"/>
Nombre de suffrages exprimés	<input type="text"/>
Votes	<input type="text"/>
Contre	Pour <input type="text"/>

Date de la convocation 20 mars 2018 .....  
Séance du 28 mars 2018 à...18...heures 00...

Le 28 mars 2018, réuni sous la présidence de M.Mathieu PRUVOST délibérant sur le compte administratif de l'exercice...2017..., dressé par M.Christian DENIS ... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0.00
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	956 244.34	1 053 955.65
Totaux	0.00	1 053 955.65
Résultat de clôture		97 711.31

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

ENSEMBLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0.00	576 676.68
		1 847.43
	2 408 564.49	1 849 953.17
	2 408 564.49	2 426 629.85
		18 065.36

Besoin de financement

Excédent de financement

534 315.09

601 097.68

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

97 711.31
-----------

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M. MEQUIGNON, DESCHODT, PRUVOST, BOUFFART, HOCHART, BEN AMOR, MASSEZ, PREVOST, SANNIER, DELANNOY, NEMPONT, HIBON, BAUDENS

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif)

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

05 AVR. 2018



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180328-2018\_20-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**DELIBERATION 2018-20**

<b>Vote</b>	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

**FINANCES :** Compte administratif 2017 – Compte de gestion – Affectation du résultat

Rapporteur : M. DENIS & M. PRUVOST

Le compte administratif qui vous est présenté est le reflet de l'exécution de toutes les opérations effectuées par le SmageAa au cours de l'exercice 2017.

<b>Opérations de l'exercice 2017 :</b>			
<b>Fonctionnement :</b>		<b>Investissement :</b>	
Dépenses	956 244,34	Dépenses	1 452 320,15
Recettes	1 053 955,65	Recettes	795 997,52
Résultat exercice	+ <b>97 711,31</b>	Résultat exercice	- <b>656 322,63</b>

Résultat de clôture :

<b>SECTIONS</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2016</b>	<b>Part affectée à l'investissement 2016</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>Résultat de clôture 2017</b>
investissement	576 676,68	1 847,43	- 656 322,63	- 79 645,95
fonctionnement	1 847,43		97 711,31	97 711,31

Compte tenu de ces éléments, le président propose de prendre la délibération suivante dans la forme réglementaire.

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Christian DENIS, président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

a) lui donne acte des résultats du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				576 676,68		576 676,68
Part affectée à investiss				1 847,43		1 847,43
Opérations de l'exercice	956 244,34	1 053 955,65	1 452 320,15	795 997,52	2 408 564,49	1 849 953,17
Totaux		1 053 955,65		1 372 674,20		2 426 629,85
Résultat de clôture		97 711,31	- 79 645,95			18 065,36

déficit de financement	- 79 645,95
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	534 315,09
Restes à réaliser en recettes d'investissement	601 097,68
Total à reporter - besoin de financement	- 12 863,36

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

c) a reconnu les restes à réaliser en dépenses d'investissement

d) a arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

e) décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- en section d'investissement au compte 1068 pour : 97 711,31

Certifié exécutoire  
 A compter du  
 Le Président,



pour extrait conforme  
 le Président,  
 C. DENIS



**Lors du vote du compte administratif**

Nombre de membres en exercice	24	Contre		Pour	15
Nombre de membres présents	15				
Nombre de suffrages exprimés	15				
Votes					

Le 28 mars 2018, réuni sous la présidence de M.XXXXX déléguant sur le compte administratif de l'exercice...2017.... dressé par M.Christian DENIS ... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0.00
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	956 244.34	1 053 955.65
Totaux	0.00	1 053 955.65
<b>Résultat de clôture</b>		<b>97 711.31</b>

Besoin de financement  
Excédent de financement  
Restes à réaliser DEPENSES  
Restes à réaliser RECETTES  
Besoin total de financement  
Excédent total de financement

DEPENSE OU DEFICIT	INVESTISSEMENT	
	RECETTES OU EXCEDENT	
	576 676.68	
	1 847.43	
1 452 320.15	795 997.52	
1 452 320.15	1 372 674.20	

-79 645.95	
-79 645.95	
534 315.09	
601 097.68	
-12 863.36	

DEPENSE OU DEFICIT	ENSEMBLE	
	RECETTES OU EXCEDENT	
0.00	576 676.68	
	1 847.43	
2 408 564.49	1 849 953.17	
2 408 564.49	2 426 629.85	
		18 065.36

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

97 711.31
-----------

au compte 1068 (recette d'investissement)  
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations XXXXXXXXXXXXXXX

Pour expédition conforme,  
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

**Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats**

Nombre de membres en exercice	24	Contre		Pour	15
Nombre de membres présents	15				
Nombre de suffrages exprimés	15				
Votes					

Date de la convocation 20 mars 2018.....  
Séance du 28 mars 2018 à... 18...heures 00....

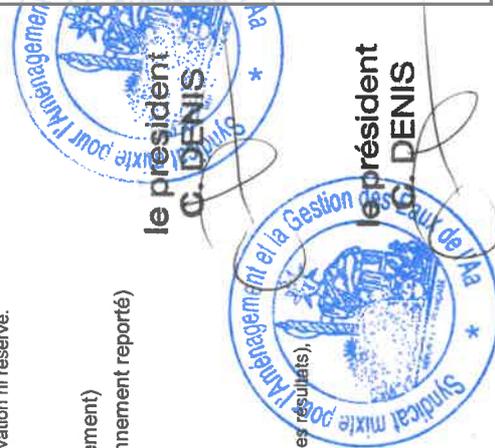
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

OU

DELIBERATION

SmageAa



Envoyé en préfecture le 23/04/2018

Reçu en préfecture le 23/04/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180328-2018\_20\_1-DE

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**18h00 - CAPSO**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 20 mars ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, Président  
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,  
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,  
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués titulaires,  
Messieurs David GILLET, Jean-Pierre BAUDENS délégués suppléants.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué suppléant

**Membres suppléants siégeant**

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS

**Absents excusés**

Messieurs Bertrand PETIT, Jean-Michel BOUHIN, Christian DELASSUS  
Mesdames Marie-André BECKAERT et Daisy COUSIN

Le nombre de votants présents était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
1

Le nombre de pouvoirs était de 0.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1

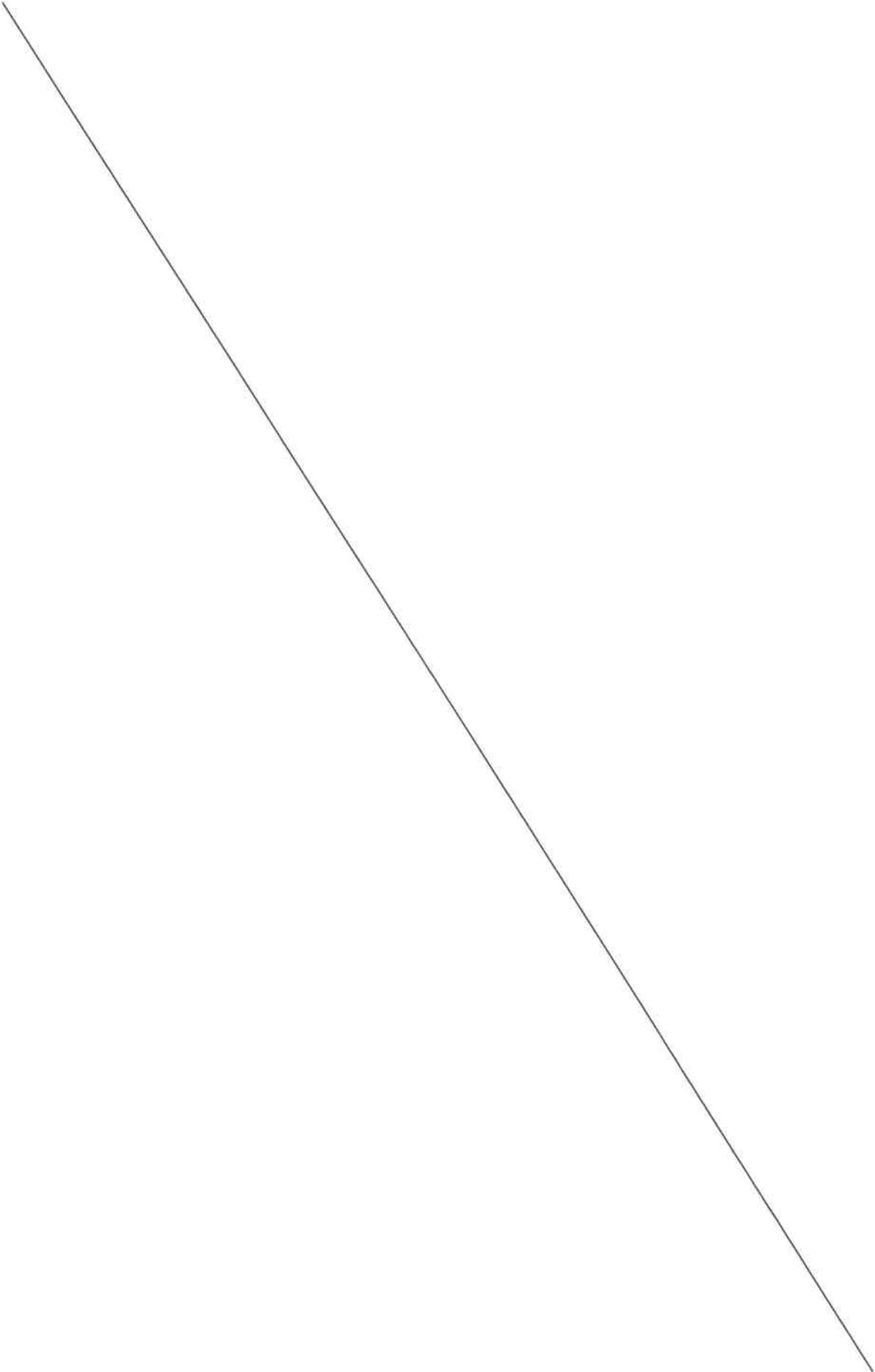
Envoyé en préfecture le 23/04/2018

Reçu en préfecture le 23/04/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180328-2018\_20\_1-DE



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**DELIBERATION 2018-21**

**Finances** : Budget primitif 2018

**Rapporteur** : Monsieur DENIS

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

Elaboré sur la base du DOB, le projet de budget soumis à votre approbation fait apparaître :

- ▶ un montant de dépenses de fonctionnement de 1 513 603,32 €
- ▶ un montant de dépenses d'investissement de 10 134 526 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les crédits concernent les opérations suivantes :

- n°103 « champs d'inondation contrôlée »
- n°104 « résorption des désordres locaux »
- n°105 « ressource en eau »
- n° 106 « restauration de la continuité écologique »
- n° 107 « réduction de la vulnérabilité du bâti »
- aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce
- acquisition de matériel : équipe rivière, échelles limnimétriques, nouveau véhicule, mobilier...

▪ **Champs d'inondation contrôlée**

Les crédits inscrits au budget comprennent :

- la maîtrise d'œuvre et les travaux des sites n° 2, 3, 5, 7, 12
- les restes à réaliser des travaux et maîtrise d'œuvre du site 6 achevé,
- les restes à réaliser des fouilles archéologiques sur les sites 1 et 2,
- l'acquisition des terrains
- une opération d'ordre budgétaire qui permettra de basculer les dépenses déjà effectuées relatives à la conception globale du programme, vers les dépenses liées aux travaux

Le financement de ces dépenses provient de subventions accordées par l'Europe (FEDER), l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Fonds National d'Archéologie Préventive et. Des versements d'acomptes seront sollicités au fur et à mesure de l'avancement du projet.

▪ **Résorption des désordres hydrauliques locaux**

Ce programme comporte des projets faisant l'objet de conventions de mandat pour lesquels le SmageAa est maître d'ouvrage délégué :

- le programme de protection locale contre les inondations de Blendecques,
- le programme de lutte contre les inondations sur le territoire de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois,

Les crédits inscrits pour 2018 correspondent à la poursuite de l'avancement des projets. Une étude pour la définition des systèmes d'endiguement est également envisagée. Elle pourrait faire l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le financement est assuré par les subventions octroyées et la participation des maîtres d'ouvrage.

#### ▪ **Ouvrages d'hydraulique douce**

Ce programme comporte des projets faisant l'objet de conventions de mandat pour lesquels le SmageAa est maître d'ouvrage délégué.

L'enquête publique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a eu lieu début 2018.

Les premiers ouvrages seront installés sur le territoire de Communauté de Communes du Pays de Lumbres et se poursuivront sur la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois. Ces projets sont financés par l'Agence de l'Eau et les intercommunalités concernées.

#### ▪ **Restauration de la continuité écologique**

Le budget prévoit la finalisation de l'aménagement du site du Moulin de Mombreux, ainsi que la poursuite des études de conception, et l'aménagement de nouveaux sites (Prudhomme, Gondardennes, Foulon)

Les aménagements s'effectuent par le biais de conventions de mandat, et sont financés par l'Agence de l'Eau et le Département du Pas-de-Calais.

#### ▪ **Restauration de la continuité latérale**

L'achèvement des travaux sur le site de Ouve-Wirquin (Etangs Taffin) est prévu en 2018. Des travaux sur le site de la pisciculture d'Assinghem à Wavrans sur l'Aa sont également prévus sur 2018.

Les études se poursuivent sur les autres sites.

Les aménagements s'effectuent par le biais de conventions de mandat, et sont financés par l'Agence de l'Eau et la Région ou l'Europe.

#### ▪ **Ressource en eau**

Sur la prospection mutualisée de ressource en eau potable, le SmageAa ne porte plus que le suivi hydrologique du cours d'eau, de façon transitoire, dans l'attente de la définition de la structure d'exploitation. Cette opération est entièrement financée par l'Agence de l'Eau et les préleveurs d'eau.

#### ▪ **Réduction de la vulnérabilité du bâti**

Pour les ouvrages de réduction de la vulnérabilité du bâti, l'animation sera renforcée sur les secteurs CAPSO et CCPL en vue de fournir le matériel adéquat aux habitations les plus vulnérables.

Ces ouvrages sont financés par l'Etat, les EPCI adhérents volontaires et les particuliers.

#### ▪ **Acquisition de matériel / logiciels**

L'équipe rivière prévoit l'acquisition de matériels divers (type tronçonneuses...)

Un nouveau véhicule sera également acheté sur 2018 afin de faire face à l'augmentation des besoins de déplacements sur le terrain.

Deux ordinateurs du parc informatique du SmageAa seront renouvelés.

Aussi, suite au déménagement des bureaux du SmageAa à la Maison du Papier courant cet été 2018, du mobilier de bureau sera acquis ainsi qu'une kitchenette offrant ainsi la possibilité aux agents de prendre leur repas sur place le midi.

- L'équilibre de la section est assuré par les subventions des partenaires et l'excédent de fonctionnement reporté.
- Un emprunt amortissable et des prêts relais seront contractés sur 2018 (estimation prêt relais 4 012 709 € et emprunt amortissable 2 570 000 €)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits concernent :

- les dépenses courantes de fonctionnement : eau, électricité, carburants, fournitures administratives, frais de communication... (chapitre 11)
- les dépenses de personnel et indemnités (chapitre 12)
- les dépenses liées au volet fonctionnement des actions du SmageAa :
  - o Plan de gestion
  - o Restauration de la continuité écologique et zones humides
  - o Animation agricole
  - o Commission Locale de l'Eau
  - o Culture du risque
  - o Réduction de la vulnérabilité
  - o Ressource en eau
  - o Champs d'inondation contrôlée
  - o PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)
  - o Animations pédagogiques de groupe

Parmi ces dépenses on retrouve entre autres :

- **Dépenses courantes (chapitre 11)**

article 6156 Frais de maintenance, et notamment la maintenance informatique, du copieur, du nouveau site internet du SmageAa, de la téléphonie, et du progiciel de gestion comptable et financière incluant la gestion de PESV2, ACTES et CHORUS PRO (10 266 €)

Article 617 Expertise juridique liée aux statuts du SmageAa, aux nouvelles compétences des collectivités adhérentes et à leur nouvelle organisation territoriale (appel à projet Agence de l'Eau) (28 125 €)

- **Dépenses de personnel (chapitre 12)**

article 6455 Cotisation annuelle à l'assurance statutaire mutualisée du Centre de Gestion du Pas-de-Calais (13 000 €)

article 6458 Adhésion au CNAS (3 000 €) et tickets restaurants (10 000 €)

- **Charges financières (chapitre 66)**

article 66111 Intérêts d'emprunt (40 000 €)

- **GEMAPI**

Article 64131 Mission de stage 6 mois (4 000 €)

- **PAPI**

article 617 Etude de faisabilité et d'opportunité d'installer un réseau de surveillance ou un système d'alerte (72 000 €)

- **Champs d'inondation contrôlée**

- article 611 Entretien des CIC achevés (13 000 €)
- Article 617 Etude naturaliste sur le CIC 4 (4 000 €)
- article 6226 Appui d'un avocat pour la SRTE (30 000 €), frais de notaires liés au foncier (3 000 €)
- article 6237 Communication diverse (10 500 €)
- article 678 Indemnités aux travaux et à la SRTE (140 017 €)
- article 6815 Une provision pour risques est mise en place depuis 2016 en vue de financer les indemnités en cas de crue (20 000 € annuel)

- **Animation agricole**

- article 611 Partenariat avec la chambre d'agriculture (30 210 €)  
Installation de diguettes dans le cadre du programme complémentaire (4 000 €)

- **Réduction de la vulnérabilité**

- article 60632 Achats de matériaux pour la communication (1 000 €)
- article 6226 Honoraires liés à l'intervention d'un architecte sur les diagnostics de vulnérabilité (2 300 €)
- article 6237 Frais liés à la communication (6 700 €)

- **Entretien du cours d'eau**

- article 60632 Matériaux nécessaires pour les aménagements prévus en rivière ou sur berges (8 265 €)
- article 60636 Vêtements de travail de l'équipe rivière (2 000 €)
- article 611 Prestations d'engins pour la mise en œuvre des aménagements (8 800 €)

- **Restauration de la continuité écologique et zones humides**

- article 617 Les dépenses concernent :
  - La maîtrise d'œuvre – phase conception des ouvrages - liée à la restauration de la continuité écologique (85 0177 €)
  - la maîtrise d'œuvre sur la résorption de friches de pisciculture et leur valorisation en tant que milieux humides (7 200 €)
  - une étude liée à l'ouvrage de Arjo Wiggins (30 000 €)

- **Commission Locale de l'Eau**

- article 617 Etude sur la qualité du marais audomarois (31 050 €)

- **Plan de Gestion**

article 6226 Frais liés à l'enquête publique (15 000 €)

article 6231 Frais d'insertion enquête publique (8 000 €)

- **Nouveaux locaux**

article 611 Prestation de services – déménagement (5 000 €)

Les recettes de la section de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par la participation des communautés de communes, et des subventions de nos partenaires.

Ligne 74718 L'Etat subventionne le SmageAa pour la mise en œuvre du PAPI : 40% des salaires des 3 techniciens, 50% des actions liées à la sensibilisation au risque inondation (actions pédagogiques), et la réduction de la vulnérabilité

Ligne 7472 Les subventions de la Région portent sur une partie des travaux de l'équipe rivière : lutte contre les espèces invasives et restauration des milieux aquatiques

Ligne 7473 Les subventions du Département portent sur le plan d'entretien de rivière

Ligne 74751 Participation globale des collectivités adhérentes au SmageAa

Ligne 7478 Les subventions de l'Agence de l'Eau apparaissent sur cette ligne. Elles concernent : la restauration des habitats aquatiques, le poste du technicien milieu et le plan d'entretien, la maîtrise d'œuvre (phase conception) de la restauration de la continuité écologique, l'animation de la CLE, animation agricole....

Ligne 758 Cette ligne reprend la participation des particuliers au financement des diguettes anti-érosives et des travaux de plantation de l'équipe rivière.

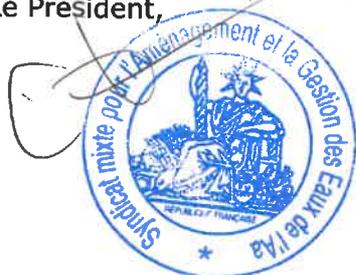
Ce projet de budget primitif 2018 synthétisé ci-dessous a été présenté et approuvé par le bureau élargi.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 513 603,32 €	1 513 603,32 €
Investissement	10 134 526,00 €	10 134 526,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 648 129,32 €</b>	<b>11 648 129,32 €</b>

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical adopte le budget primitif 2018.

Certifié exécutoire

A compter du **05 AVR. 2018**  
Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
C. DENIS





**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018**

**18h00 - CAPSO**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 20 mars ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,  
Messieurs Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,  
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués titulaires,  
Messieurs David GILLET, Jean-Pierre BAUDENS délégués suppléants.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Jean-Pierre BAUDENS, délégué suppléant

**Membres suppléants siégeant**

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS

**Absents excusés**

Messieurs Bertrand PETIT, Jean-Michel BOUHIN, Christian DELASSUS  
Mesdames Marie-André BECKAERT et Daisy COUSIN

Le nombre de votants présents était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
1

Le nombre de pouvoirs était de 0.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1